

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

Pirenne, Henri : "Rapport sur les activités de la Commission royale d'Histoire" in *Soixante-quinzième anniversaire de la Commission royale d'Histoire, Séance solennelle du 8 novembre 1909*, Bruxelles, Librairie Kiessling et Cie, 1909.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a13012\\_000\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a13012_000_f.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

*Hommage de la Commission royale d'histoire  
à M. F. Roovers, membre de la Commission  
royale des monuments.*

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

---

**SÉANCE SOLENNELLE**

DU 8 NOVEMBRE 1909

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE

DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE



## SÉANCE SOLENNELLE

DU 8 NOVEMBRE 1909



BRUXELLES

LIBRAIRIE KIESSLING ET C<sup>ie</sup>

P. IMBREGHTS, SUCESSEUR

42-44, RUE COUDENBERG, 42-44

—  
1909

productions l'attestent — loin d'être exclusive de travaux historiques de grande envergure, donne au contraire à de tels travaux, avec leur point de départ nécessaire et leur point d'appui constant, ce cachet positif qui en fait des monuments de la pensée répondant à toutes les exigences de la science moderne.

Votre mobile unique à tous, en abordant l'étude du passé, quelle que soit la diversité de vos convictions sur les choses divines et humaines, c'est la recherche consciencieuse et désintéressée de la vérité. Je vous félicite de fraterniser si bien dans cette communion supérieure et féconde.

En reconstituant patiemment, à l'aide de mille documents, à travers mille obstacles, la trame de notre vie nationale, vous ne fournissez pas seulement à la science des sources nouvelles d'investigation et des modèles de critiques historiques, vous ménagez encore à notre patriotisme un lumineux aliment. C'est pourquoi nous applaudissons doublement à vos efforts en formant les vœux les meilleurs pour la continuation rayonnante et bienfaisante de votre patriotique mission.

M. Pirenne donne lecture du rapport ci-dessous :

Il y a soixante-quinze ans, le 22 juillet 1834, S. M. Léopold I<sup>er</sup> signait l'arrêté royal rendu sur la proposition longuement motivée de Charles Rogier, alors ministre de l'Intérieur, et créant une *Commission instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites*.

C'était là l'aboutissement d'une longue série d'efforts et

de projets qui, depuis le règne de Marie-Thérèse, avaient successivement occupé, sans aboutir d'ailleurs, le « despotisme éclairé » du comte de Cobenzl, le zèle de néophyte de la jeune Académie impériale et royale des sciences et belles lettres de Bruxelles, et enfin l'activité un peu hâtive de l'évêque d'Anvers, de Nélis. Le gouvernement de Guillaume I<sup>er</sup>, qu'honora si hautement sa sollicitude pour la renaissance intellectuelle du pays, ne pouvait manquer de s'y intéresser. Dans la dernière période de l'existence du royaume des Pays-Bas, en 1827, un comité reçut la mission de publier aux frais de l'État les principales chroniques belges. On avait mis sous presse une partie de la compilation d'A Thymo et les premières feuilles de la *Rijmkronijk* de Van Heelu, lorsque la Révolution de 1830 interrompit les travaux.

Ce restera un des plus beaux titres de gloire de Rogier que de n'avoir point oublié, au milieu des soucis absorbants de l'organisation de l'État belge pendant les premières et incertaines années de son existence, les intérêts scientifiques et particulièrement les intérêts de la science historique. Deux ans après la rupture de notre union politique avec la Hollande, il ordonnait « la mise en lumière des documents intéressants pour l'histoire générale de la Belgique, que renferment non pas seulement les archives de l'État, mais tous les dépôts de titres du pays », entreprise gigantesque et irréalisable, sous la forme du moins où elle avait été conçue, et qui, après l'apparition des trois volumes des *Documents inédits*, de Gachard, de 1833 à 1835, fut forcément abandonnée. L'année 1834 devait voir se réaliser deux idées plus fécondes. Le 17 juillet, un arrêté royal ordonnait la publication des inventaires des archives nationales, et cinq jours plus tard, comme nous l'avons

dit en commençant, le Roi fondait notre Commission.

A une époque où l'esprit public était animé d'une défiance presque insurmontable pour l'ingérence de l'État dans la vie sociale et où il semblait que la liberté, si solennellement proclamée par la Constitution, dût régner en maîtresse dans tous les domaines, c'était une nouveauté dont nous avons quelque peine aujourd'hui à comprendre la hardiesse, que de placer ce nouvel organisme « sous les auspices du gouvernement ». Chose curieuse, Léopold I<sup>er</sup> et son ministre se montrèrent, en reprenant l'œuvre de Guillaume I<sup>er</sup>, plus orangistes, si l'on peut dire, que l'État hollandais lui-même. Il est, en effet, assez étrange de constater que la Commission gouvernementale instituée en 1827 dans le sud du Royaume des Pays-Bas n'avait point été imitée dans le nord, où la publication des sources historiques resta abandonnée à l'initiative privée, jusqu'à la création toute récente, le 26 mars 1902, d'une *Commissie van advies voor 's Rijks geschiedkundige publicatiën*. Mais Rogier avait compris que les grandes entreprises scientifiques requièrent nécessairement les pouvoirs publics. « Les gouvernements seuls, disait-il au Roi dans son rapport, possèdent les ressources de tout genre qu'elles exigent : d'une part, en effet, les dépenses qu'elles entraînent ne sauraient être bien onéreuses pour eux, et, de l'autre, ils sont dépositaires des matériaux les plus importants qui doivent y être employés. Des individus isolés, quels que fussent leurs efforts, n'obtiendraient que des résultats partiels et nécessairement bornés. »

Ce n'est pas seulement l'exemple du roi Guillaume, c'est encore celui de Guizot, alors ministre de l'Instruction publique de France, qui suscita l'initiative de nos fondateurs. On retrouve dans le *Rapport* de Rogier, les idées et

parfois même jusqu'aux expressions (1) de la lettre écrite par Guizot à Louis-Philippe, en 1833, et qui eut pour résultat la création, le 18 juillet 1834, d'un « Comité chargé de concourir à la direction et à la surveillance des recherches et publications... sur les documents inédits relatifs à l'histoire de France ».

Toutefois, entre ces deux institutions nées à quatre jours d'intervalle, entre le *Comité* français et la *Commission* belge, les différences furent, dès l'abord, très sensibles. Le premier, dont la mission très vaste était assez mal définie, subit bientôt des remaniements considérables. A la seconde, au contraire, fut assigné un but très précis, le même exactement qui avait été visé en 1827, je veux dire : l'édition des *chroniques* belges inédites — et rien que des *chroniques*. Non seulement l'arrêté royal de 1834 limite à ce seul point ses attributions, mais, en 1837, on l'appelle officiellement *Commission pour la publication des chroniques belges inédites*, et ce n'est que l'année suivante, en 1838, qu'elle prend le nom qu'elle a conservé depuis lors, celui de *Commission royale d'histoire*.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir réduite à la publica-

---

(1) Cf. avec les lignes du rapport de Rogier citées plus haut, le passage suivant de Guizot : « Au gouvernement seul il appartient, selon moi, de pouvoir accomplir le grand travail d'une publication générale de tous les matériaux importants et encore inédits sur l'histoire de notre patrie. Le gouvernement seul possède les ressources de tout genre qu'exige cette vaste entreprise. Je ne parle même pas des moyens de subvenir aux dépenses qu'elle doit entraîner ; mais, comme gardien et dépositaire de ces legs précieux des siècles passés, le gouvernement peut enrichir une telle publication d'une foule d'éclaircissements que de simples particuliers tenteraient en vain d'obtenir. » Voy. CH.-V. LANGLOIS, *Manuel de bibliographie historique*, p. 356-357.

tion des seules sources narratives, une activité qui, dans la suite, devait s'étendre à des domaines si différents. N'oublions pas, en effet, que dans les idées de Rogier, l'édition des documents d'archives faisait l'objet d'une collection spéciale. Il ne restait donc à notre Commission que les textes conservés dans les bibliothèques et, de ceux-ci, l'érudition de l'époque, influencée par les œuvres narratives et romantiques de l'école historique du temps, n'appréciait guère que les chroniques et les mémoires. Avec leur encadrement gothique enserrant dans ses rinceaux des chevaliers rompant une lance, des moines en oraison, des châtelaines coiffées du hennin et l'aumônier à la ceinture, la couverture de nos premiers in-4° ne répond pas seulement au goût du jour, elle symbolise à sa manière tout un programme de recherches.

Ce programme, la Commission le réalisa avec un zèle auquel nous sommes fiers de rendre hommage. Dès 1845, elle avait mis au jour, malgré les ressources pourtant bien modiques dont elle disposait — 5,000 francs annuellement — huit volumes de chroniques et dix volumes du *Bulletin* de ses séances. Le ministre de l'intérieur, Sylvain Vande Weyer constatait qu'elle avait « dignement répondu au but de son institution », et, la détachant du ministère où elle avait siégé jusqu'alors, il soumettait à la signature du Roi un arrêté consacrant le caractère scientifique de ses travaux en l'annexant à l'Académie (1<sup>er</sup> décembre 1845). La même année, un autre arrêté royal, contresigné par Nothomb, le 29 mars, lui avait donné le règlement organique qu'elle observe encore.

Nous n'avons pas à nous étendre ici sur la première phase de l'activité de la Commission. Cette tâche a été mieux remplie que nous ne pourrions le faire par le plus

méritant et, dans le monde de l'érudition historique, le plus célèbre de nos devanciers. Le 22 juillet 1859, dans une séance extraordinaire convoquée pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de notre compagnie, Gachard exposait dans un long rapport l'œuvre accomplie par elle durant un quart de siècle de labeur patient et modeste. Et, par une heureuse fortune, c'est au créateur même de notre institution, à Rogier, redevenu ministre de l'intérieur, que s'adressait ce rapport...

Il faut regretter que les circonstances n'aient point permis de célébrer le cinquantième anniversaire de notre existence. Nous nous trouvons obligés par là de jeter un coup d'œil sur un demi siècle de travaux ininterrompus et qui ont été « toujours en accroissant ». Laissons ici se manifester l'éloquence des chiffres. En 1859, la Commission avait publié dix-neuf volumes in-4°, cinq volumes in-8°, vingt-huit volumes de son *Bulletin* et elle avait six volumes sous presse. Aujourd'hui, en 1909, elle a donné au public cent seize in-4°, trente-huit in-8°, soixante-dix-huit volumes du *Bulletin*, et elle a sous presse quatorze ouvrages.

Nous ne pouvons songer à suivre l'exemple de Gachard et à parler en détail de chacun des auteurs ou des recueils de documents mis au jour depuis 1859. Aussi bien serait-ce là une besogne inutile et fastidieuse. Ce qui s'imposait au début de l'activité de la Commission comme le meilleur moyen de mettre en relief les services rendus par elle, serait absolument superflu aujourd'hui que personne ne songe plus à discuter ces services. Notre tâche doit se borner à faire connaître, dans un tableau d'ensemble, les directions dans lesquelles nos travaux ont été entrepris ainsi que la méthode qui a présidé à leur élaboration.

L'expérience a bientôt montré que la mission assignée à

la Commission était trop restreinte. Celle-ci ne pouvait, sans nuire gravement au progrès même des études qu'elle avait pour devoir de stimuler, se contenter de la publication de nos anciens chroniqueurs. Car cette tâche, du moment qu'elle était entreprise suivant une méthode scientifique, rendait indispensable le recours aux documents diplomatiques. Dès 1836, le premier volume publié, la *Rijmkronijk* de Van Heelu, en donnait la preuve significative. J.-F. Willems, son éditeur, y avait ajouté, en effet, un *Codex Diplomaticus* comprenant 223 numéros. Les chartes abondent de même dans les appendices de la chronique de Philippe Mouskes et des *Brabantsche Yeesten*, et déjà le *Corpus chronicorum Flandriæ* et les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, s'avançant plus loin dans la voie où les recherches étaient tout naturellement entraînées, ne se bornaient plus à fournir un choix de chartes, mais donnaient au public savant des cartulaires complets. Cette innovation se comprend d'autant mieux que, comme nous l'avons dit plus haut, le plan irréalisable conçu en 1832 de faire publier tous les documents d'archives du royaume avait été presque aussitôt tacitement abandonné. Dès lors, ceux-ci rentraient forcément dans les attributions de la Commission. En s'attachant à les éditer, elle restait fidèle sinon à la lettre, en tout cas à l'esprit qui avait présidé à sa fondation. Elle n'eût plus répondu à sa mission et elle eût nuí gravement aux intérêts de l'histoire nationale, si étroitement fidèle aux termes de l'arrêté royal qui l'avait créée, elle avait limité le champ de ses études en vertu de considérations purement administratives, mais certainement étrangères à la science.

Le gouvernement ne manqua pas de le comprendre. Il

eut la sagesse de laisser nos prédécesseurs suivre librement la direction qui s'imposait à leurs travaux. Il eut la sagesse plus grande encore de ne pas modifier l'arrêté de 1834, sentant bien que la charte d'une institution scientifique doit s'interpréter suivant les exigences constamment changeantes de la science, et que ce serait entraver celle-ci que de prétendre l'enserrer dans des règlements nouveaux à chacune des innovations qu'elle est forcée de réaliser. Il laissa donc évoluer normalement et en toute liberté, l'activité de la Commission (1). Sur le papier, elle continua à n'avoir d'autre rôle que celui de publier des chroniques; en réalité, elle publia tous les documents que le progrès des études historiques désigna à son attention. Jamais l'autorisation ministérielle ne fit défaut aux propositions qu'elle soumit au gouvernement, et c'est avec un profond sentiment de gratitude que nous nous plaisons à reconnaître que « sous les auspices de l'État » qui l'a créée et qui n'a cessé de veiller sur elle, elle s'est développée plus librement qu'elle n'eût pu le faire sous la direction de n'importe quelle association.

Si les documents d'archives vinrent donc prendre place à côté des chroniques dès les premiers temps de la Commission, c'est pourtant pendant les cinquante dernières années qu'ils se multiplièrent de plus en plus dans la collection de ses travaux.

En 1870, parut le *Cartulaire de Saint-Trond*, le premier recueil de chartes qui ait été publié à part et qui ouvre la

---

(1) C'est seulement en 1869 que la situation de fait fut reconnue officiellement par l'arrêté royal du 28 avril, déclarant la Commission instituée « à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les relations les cartulaires et les autres documents de la même nature également inédits ».

la série dans laquelle vinrent prendre place successivement le *Codex Dunensis* (éd. Kervyn de Lettenhove, 1875), le *Cartulaire d'Orval* (éd. H. Goffinet, 1879), celui des *comtes de Hainaut* (éd. L. Devillers, 1884), celui de *Saint-Lambert de Liège* (éd. St. Bormans et J. Schoolmeesters, 1893), celui de *Saint-Martin de Tournai* (éd. A. d'Herbomez, 1898), celui de *Sainte-Waudru de Mons* (éd. L. Devillers, 1899), celui de *Saint-Hubert en Ardenne* (éd. G. Kurth, 1903), celui du *Val Benoit* (éd. J. Cuvelier, 1906) et enfin celui de *Stavelot-Malmédy* (éd. G. Roland et J. Halkin, 1909). Il faut encore mentionner comme se rattachant étroitement à ce groupe de cartulaires, les deux volumes d'*Actes et documents anciens intéressant la Belgique* publiés par Ch. Duviervier en 1898 et en 1903, et l'on doit y rattacher le *Livre des feudataires du duc Jean III* (éd. L. Galesloot, 1865), ainsi que le *Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel* (éd. C. de Borman, 1875) et le *Livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de La Marck* (éd. E. Poncelet, 1898). Bref, à partir des environs de 1860, l'édition des chartes était devenue une des principales occupations de la Commission. C'est à cette tendance de ses travaux qu'est due l'apparition, dès 1866, d'une de ses œuvres les plus généralement connues et les plus utiles, la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, dont Alphonse Wauters a fait paraître les dix premiers volumes et dont le onzième et dernier, servant de complément général à ce grand travail, sera achevé par MM. Bormans et J. Halkin <sup>(1)</sup>.

---

(1) Il importe de remarquer que, dès l'origine, la Commission attira l'attention du gouvernement sur l'utilité de cette *Table* et qu'elle provoqua l'arrêté royal du 8 décembre 1837 décrétant cette entreprise. Voir *Bulletin*, 1<sup>re</sup> série, t. I, p. 230, 236 et 3<sup>e</sup> série, t. I, p. xi.

Mais les chartes ajoutées aux chroniques, bien des domaines encore restaient à explorer dans l'immensité des richesses historiques que nous ont léguées les siècles. Le progrès des études et des méthodes devait peu à peu amener la Commission à s'en occuper.

Il importe de faire ressortir ici la féconde initiative de Gachard. Membre de la Commission dès la première heure, il ne commença pourtant qu'assez tard à lui apporter, comme éditeur, le concours d'une activité qui devait être si intense. Et cela se comprend facilement. Les goûts comme les aptitudes de Gachard le portaient vers l'histoire des temps modernes beaucoup plus que vers celle du moyen-âge, et c'est du moyen-âge que la Commission s'occupa naturellement tout d'abord. Il faut attendre douze ans pour rencontrer la première publication relative au xvi<sup>e</sup> siècle : la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, que Gachard fit paraître en 1846. Depuis lors, tandis que ses collègues continuaient à porter surtout leur attention vers la période médiévale, il resta fidèle à ce xvi<sup>e</sup> siècle dont l'histoire lui doit tant et de si précieux services. Mais, par cela même que le champ de ses investigations embrassait une époque plus nuancée, plus variée, plus paperassière aussi que les périodes antérieures, il fut nécessairement amené à aborder des genres de sources dont on ne s'était pas encore soucié avant lui. Dès 1854, il introduisit la publication des correspondances dans le programme de nos travaux par l'ouvrage si plein de révélations qu'il fit paraître sous le titre de *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste*, suivi en 1859, de la *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI*. Presque en même temps, d'autres séries de documents venaient, toujours grâce à lui, enrichir encore

notre collection. En 1855, paraissaient les *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*; en 1861, les *Actes des États Généraux des Pays-Bas de 1576-1585*; en 1863, *Don Carlos et Philippe II*; en 1876, la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*.

Orientée par Gachard vers la publication des sources de l'histoire moderne, la Commission ne devait plus cesser désormais de lui consacrer une partie notable de son activité. Elle doit à Prosper Poullet l'une de ses œuvres les plus importantes, la *Correspondance du cardinal Granvelle*, dont le premier volume parut en 1878 et qui fut continuée, après la mort de son éditeur, par les soins de Ch. Piot. De son côté, le baron Kervyn de Lettenhove donnait, en 1882, le tome I<sup>er</sup> de la grande collection, intitulée *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, et, en 1883, son recueil de *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle*. Depuis lors, c'est encore l'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle qui fait l'objet du *Commentario del coronel Francisco Verdugo de la guerra de Frisa* (éd. H. Lonchay, 1899), du *Registre de Franciscus Lixaldius* (éd. F. Rachfahl, 1902), du *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre* (éd. A. Cauchie et R. Maere, 1904) et des *Documents sur la principauté de Liège principalement au début du XVI<sup>e</sup> siècle* (éd. A. Cauchie et A. Van Hove, 1906).

Cependant les tâches nouvelles qui s'imposaient à la Commission à mesure que l'horizon s'élargissait devant elle, ne lui faisaient pas négliger sa mission primitive. Depuis 1860, la collection des chroniques, devenue une des branches de son activité après avoir absorbé au début cette activité toute entière, était régulièrement dotée de nouveaux volumes. De Ram achevait, en 1860, l'édition de la chronique d'*Edmond De Dynter* et faisait paraître,

en 1861, celle de *Molanus* ; la même année, Ad. Borgnet donnait celle de *Jean de Stavelot* et il commençait trois ans plus tard, en 1864, l'impression de l'œuvre immense de *Jean d'Outremeuse* que M. Bormans terminait après lui ; le baron Kervyn de Lettenhove rassemblait les *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne* (1870-1876) et donnait le texte de *l'Istorie et chronique de Flandre* (1879-1880), tandis que Charles Piot publiait des *Chroniques de Brabant et de Flandre* (1879), puis la volumineuse *Histoire des troubles des Pays-Bas par Renon de France* (1886-1891). Le *Mémoire du légat Onufrius sur les affaires de Liège* (éd. S. Bormans) apportait, en 1885, un précieux supplément aux documents publiés par de Ram en 1844 sur les troubles de la principauté au xv<sup>e</sup> siècle. Enfin, plus récemment, les éditions de la *Chronique liégeoise de 1402* (éd. E. Bacha, 1900), de la *Chronique de Gislebert de Mons* (éd. L. Vanderkindere, 1904), du *Cantatorium de Saint-Hubert* (éd. K. Hanquet, 1906) et du *Spiegel Historiae de L. van Velthem* (éd. H. Vander Linden et W. De Vreese, 1906), attestent hautement que la Commission a continué d'apporter tous ses soins à la mise en œuvre d'une série de sources qui, pour n'être plus depuis longtemps la seule dont elle doive s'occuper, n'en reste pas moins l'une des plus importantes.

Tant de travaux et des travaux si divers avaient nécessité de bonne heure des explorations de bibliothèques et d'archives, non seulement dans les divers dépôts littéraires du pays, mais à l'étranger. Le *Bulletin* fournit, à cet égard, la preuve éloquente du labeur de nos devanciers. Les rapports y abondent sur des missions scientifiques en Allemagne, en Angleterre, en France, dans les Pays-Bas. Ici encore, Gachard qui fut, par ses retentissantes découvertes, un

véritable *conquistador* de la science historique, se place au premier rang. Ses explorations fournissent la matière de deux ouvrages. Le premier, intitulé : *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial. Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique*, parut en 1875 ; le second, relatif à *La Bibliothèque nationale de Paris*, en 1875 et 1877.

Ce rapide coup d'œil jeté sur les travaux de la Commission jusque vers le début du xx<sup>e</sup> siècle peut se passer de commentaires. Il suffit à montrer que son zèle, loin de se ralentir, s'est accru à mesure que s'accroissait la tâche à entreprendre et qu'augmentaient les ressources mises à sa disposition par le gouvernement. Disons-le, toutefois, puisqu'en effet, le plus bel hommage que l'on puisse rendre à une institution scientifique, c'est la vérité : dans l'œuvre accomplie avec tant d'entrain et de persévérance, tout n'est pas parfait, si tout est utile. Il faut bien reconnaître qu'un certain nombre des publications mises au jour présentent des défauts de méthode assez graves et ne pourraient souffrir sans dommage la comparaison avec les œuvres similaires parues à l'étranger. Mais disons-le aussi, la responsabilité du mal, puisque mal il y a, ne remonte pas ou ne remonte du moins qu'en partie à la Commission. Il faut la chercher dans l'organisation longtemps défectueuse de notre enseignement universitaire, où la critique philologique et historique, insuffisamment enseignée, avait pour résultat, chez nos érudits, une préparation également insuffisante. Les progrès réalisés de ce côté eurent immédiatement leur répercussion sur les travaux de la Commission. Aussi bien tout corps scientifique est-il forcément solidaire de la marche des hautes études et progresse-t-il ou décline-t-il avec elles.

En effet, dès que la loi de 1890 eut réorganisé les facultés de philosophie et lettres, notre compagnie s'empessa d'améliorer ses méthodes d'édition, sûre qu'elle était désormais de pouvoir recourir à des collaborateurs scientifiquement formés. En 1896, elle faisait paraître des *Instructions pour la publication des textes historiques* qui, non seulement exigent de toutes ses éditions le caractère d'éditions critiques, mais qui introduisent encore dans les textes mis au jour par ses soins, une uniformité de méthode compatible avec les intérêts de la clarté et avec la nature des documents.

C'était là un premier progrès, et, sous sa forme modeste, un progrès très considérable. Ce ne fut pas le seul.

Si, en 1834, le plan des travaux de la Commission encore à ses débuts et chargée, nous l'avons dit souvent, d'une tâche très limitée, avait pu être tracé avec précision, il se trouva beaucoup trop étroit du jour où l'on se fût engagé dans des directions nouvelles et toujours plus nombreuses. On ne pouvait, sans de très graves inconvénients, laisser se produire, pour ainsi dire au hasard, les propositions de publications nouvelles. Il fallait, si l'on voulait exercer une action vraiment féconde sur la marche des recherches historiques, distinguer le principal de l'accessoire et, pour pouvoir faire un choix dans la masse énorme des documents historiques de tout genre qui remplissent les bibliothèques et les dépôts d'archives, non seulement en Belgique mais à l'étranger, connaître au moins d'une façon sommaire les ressources que présentent les principales collections. Dès la fin de l'année 1898, qui constitue une date importante de son histoire, la Commission décida en conséquence d'élaborer un programme général pour ses travaux. Son secrétaire, M. G. Kurth, lui présentait, à cet

égard, un avant-projet détaillé dans sa séance du 9 janvier 1899, et des délibérations longuement poursuivies depuis lors est sorti tout un ensemble de décisions dont plusieurs ont déjà reçu un commencement d'exécution, et qui tracent pour l'avenir, dans ses grandes lignes, l'itinéraire scientifique à parcourir.

Ces résolutions visent deux ordres de travaux. Les uns se rapportent aux explorations à entreprendre systématiquement dans les dépôts littéraires du pays et de l'étranger; les autres déterminent les séries de documents qui seront publiés à l'avenir. Sans doute, il n'y a là rien qui paraisse à première vue absolument nouveau. Et comment pourrait-il en être autrement, puisque le rôle d'une institution telle que la nôtre ne peut être que celui de découvrir des textes et de les faire connaître? Pourtant, l'initiative prise en 1898 est de la plus essentielle importance, parce que si elle n'affecte pas et ne peut affecter la nature même de nos travaux, elle leur prescrit une méthode et les prémunit pour l'avenir, dans la mesure du possible, contre le hasard des découvertes ou l'arbitraire des éditeurs. Nous continuons, en d'autres termes, à marcher vers le même but que nos devanciers: nous cherchons seulement à y aller par une voie plus directe et à nous épargner les hésitations auxquelles l'absence d'un plan soumet nécessairement les voyageurs.

En matière d'explorations scientifiques, la Commission a décrété un ensemble de missions chargées du dépouillement complet, mais sommaire, des richesses contenues dans les principaux dépôts d'archives ou bibliothèques de l'étranger où se rencontrent des documents concernant notre histoire. Les instructions remises aux titulaires de ces missions leur prescrivent de ne pas s'attacher à un sujet

spécial, mais de décrire l'ensemble des collections examinées par eux. Bref, le but que l'on se propose n'est pas de recueillir dès maintenant des textes en vue de publications spéciales, mais d'obtenir une vue générale des matériaux à mettre en œuvre, de manière à pouvoir ensuite décider en connaissance de cause quels sont les ouvrages les plus utiles à accomplir. Des missions de ce genre ont déjà eu lieu à Vienne, à Parme, à Naples et à Simancas. D'autres s'exécutent actuellement à Paris et à Lille, et il est à espérer que, dans quelques années, le programme de la Commission, quant à cette grande entreprise, sera entièrement exécuté. Les rapports sur les diverses missions, dont un est dès maintenant sous presse, seront rédigés sur un plan analogue et constitueront une collection spéciale dont on peut attendre les plus grands services. Elle ne sera pas moins utile à la Commission qu'aux travailleurs en général <sup>(1)</sup>.

La seconde partie du programme d'ensemble consiste, nous l'avons dit, à signaler les publications auxquelles il y aurait lieu de se consacrer sans retard. Pour ce qui concerne les chroniques, on s'est attaché à déterminer celles dont l'édition, dans l'état actuel de la science, est la plus urgente <sup>(2)</sup>, et dès maintenant les éditions des œuvres de Jacques de Hemricourt (par M. C. de Borman) et des chroniques vulgaires liégeoises (par M. S. Balau)

---

(1) Naturellement, à côté de ces missions d'un caractère général, des missions spéciales ayant en vue l'achèvement de telle ou telle publication ont été entreprises dans divers dépôts.

(2) Voyez à cet égard les rapports de MM. Devillers, *Bulletin*, 1899, p. XLVII, Gilliodts-Van Severen, *Ibid.* p. LXIX, Cauchie, *Ibid.*, 1900, p. XXXVII.

sont en préparation. On a agi de même relativement aux cartulaires à publier in-extenso <sup>(1)</sup>. A cet égard, d'ailleurs, des mesures avaient été prises dès 1895, où la Commission fit paraître un *Inventaire* (provisoire) *des cartulaires conservés dans les dépôts des archives de l'État en Belgique*, suivi, en 1897 et en 1899, de répertoires analogues des *Cartulaires conservés en Belgique ailleurs que dans les dépôts des Archives de l'État* et des *Cartulaires belges conservés à l'étranger*.

La question des cartulaires devait amener tout naturellement la Commission à s'occuper de la *Table chronologique des diplômes* qu'Alphonse Wauters avait poussée jusqu'en l'année 1350 et que la mort de ce savant laissait en déshérence. On se mit d'accord sur la résolution de ne point la continuer et de se borner à en faire paraître, comme dernier volume, un supplément général. On comprendra facilement les motifs de cette décision. Si grands, en effet, qu'aient été les services rendus par la *Table chronologique*, il faut regretter que son plan, conçu sur celui de la *Table de Bréquigny* <sup>(2)</sup>, ait vieilli de très bonne heure. Il s'imposait donc de reprendre suivant une méthode plus scientifique ce travail considérable plutôt que de lui donner une suite qui eût été forcément défectueuse. Aussi, dès 1901, le projet fut-il formé de publier la série des actes de nos anciens souverains, tant inédits qu'imprimés, depuis l'origine jusqu'à la période bourguignonne <sup>(3)</sup>. Cette entre-

---

<sup>(1)</sup> Voyez le rapport de dom Berlière, *Ibid.*, 1900, p. XCIII.

<sup>(2)</sup> On sait que l'Institut de France a renoncé depuis longtemps à poursuivre la publication de cette table.

<sup>(3)</sup> Voyez le rapport de M. Kurth, *Bulletin*, 1901, p. IX. Add. ceux de MM. Dubrulle et Van der Mynsbrughe, *Ibid.* 1903, p. XV, XXX.

prise, une des plus considérables et des plus nécessaires que la Commission ait à accomplir, l'a occupée constamment depuis lors. En 1902, elle a fait paraître une *Liste provisoire des ouvrages à consulter pour la rédaction des catalogues d'actes* (dressée par M. J. Brassine), laquelle est destinée aux collaborateurs qu'elle a recrutés pour travailler avec elle à ces catalogues. En même temps, on a entrepris des dépouillements systématiques dans les divers dépôts d'archives. Il a même été jugé utile de livrer à l'impression des *Inventaires des actes des collégiales liégeoises*. Celui de la collégiale de Saint-Pierre (par M. Ed. Poncelet) a vu le jour en 1906. Ceux de Sainte-Croix et de Saint-Jean en Ile sont actuellement sous presse. Il se passera sans doute encore bien du temps avant que le grand œuvre entamé ne soit achevé. Mais un organisme tel que le nôtre peut compter sur l'avenir : les travaux entrepris par une génération de travailleurs seront continués et menés à bien par celle qui lui succédera.

La publication des documents relatifs à l'histoire moderne ne pourra être envisagée dans son ensemble que lorsque les inventaires des dépôts littéraires de l'Europe seront achevés. Dès maintenant pourtant, deux décisions importantes ont été prises. La collection des rapports politiques entre les Pays-Bas et l'Angleterre sera continuée aussitôt que la table de ses dix premiers volumes aura paru <sup>(1)</sup>. De plus, le monde savant apprendra avec plaisir qu'à la suite de la mission de M. Lonchay à Simancas, la continuation de la correspondance de Philippe II a été mise au programme de nos travaux.

---

(1) Ajoutons que la table de la correspondance de Granvelle dressée par M. J. Wils paraîtra sous peu.

C'est encore une continuation que la publication des actes des États-Généraux des Pays-Bas, décidée en 1905, l'année même des dernières fêtes anniversaires de l'indépendance nationale. Commencée sous les auspices de la Chambre des Représentants, en vertu d'une proposition de Barthélemy Dumortier en 1836, l'édition des actes de nos anciennes assemblées nationales, à laquelle Gachard consacra une bonne partie de son activité durant trenteans, a été abandonnée depuis 1866. La Commission a pensé que le soixante-quizième anniversaire de notre indépendance lui fournissait une occasion excellente de reprendre et de mener à bien un projet qui remonte presque au rétablissement de notre autonomie politique. Les recherches préparatoires ont été poussées très loin déjà; il ne s'agit que de les compléter. L'œuvre est désormais en voie d'achèvement. Sous peu nous espérons pouvoir donner un premier volume, renfermant les actes des États-Généraux durant la période bourguignonne (1).

L'importance prise de nos jours par l'histoire économique ne pouvait laisser la Commission indifférente. Déjà en 1896, la publication du *Polyptyque de Guillaume, abbé de Saint-Trond* (par M. H. Pirenne), celle en 1902, des *Documents pour servir à l'histoire des prix de 1381 à 1794* (par M. Van Houtte), et, deux ans auparavant, celle du *Soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328* (par M. Pirenne) attestaient qu'une nouvelle série de sources s'introduisait dans le plan de ses travaux. Une place lui a été faite offi-

---

(1) Voyez la lettre de la Commission à M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, *Bulletin*, 1905, p. XVII, et le rapport de de M. J. Cuvelier, *Ibid.* 1906, p. XXXVIII.

ciellement en 1901. Désormais, la Commission a reconnu comme une des tâches qui lui incombent de mettre au jour des documents pour servir à l'histoire économique du pays. En 1906, elle a donné le premier volume d'un *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre* (par MM. G. Espinas et H. Pirenne) et elle a fait mettre sous presse *Les plus anciens comptes communaux de la ville d'Ypres* (par MM. G. Des Marez et E. De Sagher). La démographie, base indispensable de toutes les recherches relatives à l'histoire sociale a également attiré son attention. *Les dénombremens du duché de Brabant* (par M. J. Cuvelier) et ceux du duché de Luxembourg (par M. J. Grob) qui paraîtront sous peu, marqueront dans ce genre les débuts d'une activité qui ne peut manquer d'être féconde.

Des tâches plus spéciales, mais dont l'importance n'échappera pas aux érudits, ont été entreprises à côté de ces grandes collections.

L'ancienne Université de Louvain, qui a exercé une action si profonde sur la vie intellectuelle de notre pays, occupe maintenant, dans le cadre de nos travaux, la place qui lui revient. En 1903, Ch. Reusens a entamé la publication des *Actes* et de la *Matricule* de ce grand établissement. Sa mort prématurée ne lui a permis que de donner le premier volume de ces deux recueils. Mais l'un et l'autre sont dès maintenant en voie d'achèvement (par M. A. Van Hove).

Les obituaires, qui fournissent des renseignements si précieux à l'histoire du moyen âge, n'étaient représentés jusqu'ici dans nos publications que par celui de l'église Saint-Jean à Gand, publié par M. de Pauw en 1889. Il a été résolu, en 1901, d'en faire paraître un recueil systéma-

tique (1), sous la direction de dom U. Berlière. Nous espérons que ceux de la province de Liège ne tarderont pas à être mis sous presse.

Il nous reste à parler d'une initiative prise au cours des dernières années. Dans son rapport général, en 1899, M. Kurth s'exprimait ainsi : « Il faudrait voir s'il n'y a pas lieu de nous départir du système qui consiste à ne publier que des chroniques inédites. Telle chronique déjà imprimée, mais d'une manière défectueuse et d'après des procédés vieillis, aurait plus de droits à être réimprimée que telle autre à être tirée de la poussière où elle dormait dans quelque bibliothèque. Cela est vrai d'un grand nombre de nos chroniqueurs comme Heriger, Anselme, Hocsem, le moine de Saint-Hubert, qui attendent toujours une édition définitive... Pourquoi la Commission ne donnerait-elle pas une collection des textes *ad usum scholarum* dans un format restreint et à un prix abordable, qui contribuerait puissamment à populariser chez nous l'étude de l'histoire d'après les sources et serait la seule œuvre de vulgarisation que nous puissions nous permettre ? » Cet appel a été entendu. La même année, après la lecture d'un rapport de L. Vanderkindere (2), la publication d'une collection in-8° de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire a été décidée. La *Chronique de Gislebert de Mons* (par L. Vanderkindere), celle de *Saint-Hubert* (par M. K. Hanquet) ont déjà paru, et des éditions de Hocsem (par

---

(1) Voir le rapport de dom Berlière, *Bulletin*, 1901, p. xxvi, et 1903, p. lxxxiii, et celui de M. Doppler sur les obituaires du Limbourg, *Ibid.*, 1903, p. lvii.

(2) *Bulletin*, 1899, p. xliv.

M. G. Kurth) et des *Genealogiæ comitum Flandriæ* (par M. V. Fris) y figureront prochainement.

La longueur de ce rapport, quoique nous nous soyons bornés à y effleurer seulement les divers travaux entrepris, montre suffisamment la variété et l'importance de ceux-ci pendant les cinquante dernières années. Non seulement la Commission est restée fidèle à la tâche qui lui avait été fixée au début, mais, comme nous avons essayé de le faire voir, elle n'a cessé de l'étendre et d'en mettre la réalisation à la hauteur des progrès de la science.

Constatons-le avec reconnaissance, sans l'appui qu'elle a toujours trouvé auprès du gouvernement, les progrès accomplis eussent été impossibles. Il faut dire à l'honneur de tous les ministres qui se sont succédés au pouvoir depuis 1834, que chacun d'eux a accueilli avec empressement les initiatives parties de notre compagnie. Peu à peu notre budget a été quintuplé; un fonds spécial a été affecté à nos missions; un local particulier nous a été réservé dans le palais des Académies. La création, en 1864, de membres suppléants, a permis l'adjonction de forces nouvelles aux sept membres effectifs, pour une besogne sans cesse grandissante. Encore, même portée au nombre de dix membres qu'elle a atteint aujourd'hui, la Commission ne peut-elle seule accomplir toute la besogne qu'elle s'est imposée. Durant les dernières années, elle a fait appel de plus en plus largement au concours de collaborateurs étrangers. Elle a resserré ainsi les liens qui l'attachent aux universités renouvelées et à l'administration des archives si heureusement améliorée elle-même par l'institution de l'examen de candidat archiviste.

Bref, en jetant un coup d'œil d'ensemble sur l'œuvre qui a été réalisée, nous croyons avoir le droit de reprendre

les paroles de Gachard en 1859, et de constater qu'aujourd'hui comme alors notre Commission peut se rendre le témoignage « d'avoir fait tous ses efforts pour répondre à la confiance du gouvernement et à l'attente des amis de l'histoire nationale ».

M. G. Kurth donne ensuite lecture d'un travail intitulé :

#### NOTRE NOM NATIONAL.

Notre nom national est avec celui des Grecs le plus ancien de l'Europe, puisqu'il est antérieur à l'ère chrétienne et que les autres datent tout au plus de l'époque des invasions barbares ou même de celle de Charlemagne. Il s'en faut toutefois, et de beaucoup, que nous l'ayons toujours porté. Dans nos annales, il n'apparaît qu'aux premières et aux dernières pages, et les vicissitudes par lesquelles il a passé sont comme l'image de nos propres destinées. Il ne sera donc pas sans intérêt de vous offrir un rapide aperçu de son histoire.

C'est dans les commentaires de Jules César que nous rencontrons pour la première fois le nom de Belge. Il désigne à cette époque, non pas un peuple déterminé, mais une fédération de peuples à lien assez lâche qui occupait la Gaule septentrionale depuis la Seine jusqu'au Rhin.

Le noyau de cette fédération était formé par un groupe de peuples établis dans le nord-ouest de la France, et dont les Bellovaques en Beauvoisis étaient le principal. Le nom de *Belgium* s'appliquait exclusivement à la région occupée par ces peuples; en d'autres termes, le *Belgium* ne com-

# **Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

## ***Protection***

### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

## ***Utilisation***

### **4. Gratuité**

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

## 5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## 7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

## ***Reproduction***

### 9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### 10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### 11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.